



Contestation d'honoraire à la cour d'appel

Par **lizziepearl**, le **03/04/2010** à **22:11**

Bonjour,

En quelques lignes, voici ma situation, en 2004, j'ai fait une procédure pour la garde de mon enfant auprès du J.A.F. et je bénéficiais de l'aide juridictionnelle.

En 2006, j'apprends qu'il y a eu une nouvelle procédure, mais je n'ai jamais reçu ni de convocation, ni de signification.

Je contacte alors mon avocat de l'époque qui me certifie que ce n'est pas possible. En 2007, j'obtiens enfin la confirmation de l'existence d'un nouveau jugement.

Après enquête, je m'aperçois que l'adresse que mon ex-conjoint a donnée pour ma part était totalement erronée, et le délai d'appel étant passé, mon avocat m'informe que je n'ai pas d'autres solutions que de ressaisir le J.A.F. très rapidement (ma situation ayant évolué, je ne peux prétendre à l'aide juridictionnelle contrairement à mon ex-conjoint).

Je décide de suivre les conseils de mon avocat, je constitue mon dossier, et signe la convention d'honoraires.

Choquée par le déroulement de ce dernier jugement, je décide quant même de consulter un autre avocat (à la Maison de l'Avocat) et on me donne une autre version: "le jugement est bien valide mais pas exécutoire".

La procédure apparaît donc comme inutile...

dans l'absolu, mon époux et moi décidons de suspendre notre démarche et la remettre à plus tard (essentiellement pour éviter des dépenses non urgentes).

J'en réfère donc à mon avocat, qui accepte la suspension mais m'établit tout de même une facture.

Etant donné qu'elle nous a conseillé une procédure qui n'est finalement pas si indispensable, vous comprendrez que je n'ai pas apprécié de recevoir une facture de 777.40€ pour la rédaction d'une assignation (en plus de nous conseiller à tort, je suis scandalisée par le fait, que cette affaire n'aurait jamais dû aller aussi loin si mon avocat de l'époque avait pris la peine de vérifier l'information dès que j'en ai pris connaissance, en 2006).

N'ayant pas trouvé de compromis, j'ai dû faire appel au Bâtonnier et maintenant à la Cour d'Appel.

Ma convocation concerne donc la contestation des honoraires que je trouve exorbitants. Je suis tout à fait d'accord que tout travail mérite un salaire mais pas à cette hauteur et surtout pas quand j'estime avoir été abusée.

Je souhaite savoir comment bien me défendre seule à la Cour d'Appel?

Est-ce que j'ai une chance d'être réellement entendue ou pas??

Merci